

10012023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **neuf octobre deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 03 octobre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Olivier CASTELIN, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à M. Christian BERTHOLLIER, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	15
Pouvoirs	3
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) a modifié les dispositions relatives à la suppression du repos dominical dans les commerces de détail. Depuis 2016, le nombre de dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation est porté au maximum à 12 par an.

L'arrêté du maire doit être pris avant le 31 décembre 2022, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du Conseil municipal. De plus, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'Assemblée délibérante de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Considérant les préconisations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie pour 2024,

Considérant la réunion de concertation qui a eu lieu entre les associations de commerçants (AEB et UCAP), la communauté de communes Val Guiers et la municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de donner un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :

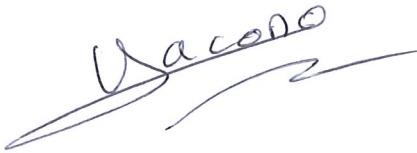
- **14 janvier 2024** (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)

- **21 janvier 2024** (soldes d'hiver)
- **26 mai 2024** (Fête des mères)
- **16 juin 2024** (Fête des pères)
- **30 juin 2024** (soldes d'été)
- **07 juillet 2024** (soldes d'été)
- **25 Août 2024** (avant la rentrée)
- **24 novembre 2024** (Black Friday)
- **08, 15, 22 et 29 décembre 2024**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

10022023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **neuf octobre deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 03 octobre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Olivier CASTELIN, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à M. Christian BERTHOLIER, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	15
Pouvoirs	3
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS - ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse chaque année une subvention au CCAS de Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

Pour 2023, il propose d'attribuer une somme de 20 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu les crédits inscrits au budget communal pour 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de **20 000 €** au CCAS de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) au titre de l'année 2023,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

10032023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **neuf octobre deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 03 octobre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Olivier CASTELIN, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à M. Christian BERTHOLIER, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	15
Pouvoirs	3
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION A LA CLASSE ULIS DE SAINT GENIX-LES-VILLAGES

Monsieur le Maire présente la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) de Saint Genix-les-Villages (73240) qui a accueilli, lors de l'année scolaire 2022/2023, 1 élève de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

La contribution est fixée à 526.40 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 212-8 du code de l'éducation, cette participation s'impose à la Commune de résidence des élèves si celle-ci ne dispose pas des capacités d'accueil permettant la scolarisation des enfants concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Saint Genix-les-Villages (73240),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

10042023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **neuf octobre deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 03 octobre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Olivier CASTELIN, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à M. Christian BERTHOLIER, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	15
Pouvoirs	3
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : SYCLUM – REDEVANCE SPECIALE 2023

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une convention signée avec le SYCLUM, le syndicat assure pour la Commune l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables à des ordures ménagères moyennant le règlement d'une redevance spéciale.

Le SYCLUM propose de conclure une nouvelle convention pour l'année 2023.

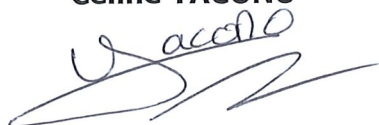
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers à intervenir avec le SYCLUM pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

10052023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **neuf octobre deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 03 octobre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Olivier CASTELIN, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à M. Christian BERTHOLIER, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	15
Pouvoirs	3
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECouvrABLES

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Pont-de-Beauvoisin concernant des sommes qui n'ont pu être recouvrées et se rapportant à des titres de recettes émis sur l'exercice 2018 pour un total de 115.30 €.

Il s'agit de créances qui font l'objet d'un effacement de dettes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

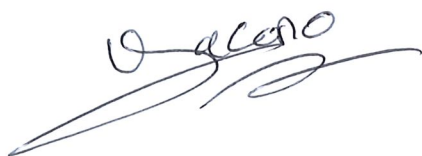
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de prononcer l'admission en non-valeur des créances précitées,
- DIT que les sommes de 115.30 € seront imputées au compte 6542.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLIER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10062023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **neuf octobre deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 03 octobre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à M. Christian BERTHOLIER, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPLIQUER** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 31.30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **DE VALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323.
- **DE CHARGER** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

10072023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **neuf octobre deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 03 octobre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à M. Christian BERTHOLLIER, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 afin de :

1°) Augmenter les crédits prévus en section d'investissement pour le remplacement d'une antenne wifi Place carouge pour la vidéosurveillance,

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
1828	2188	Vidéosurveillance	+ 798.00 €	
	020	Dépenses imprévues	- 798.00 €	
		TOTAL	0.00 €	0.00 €

Vu la délibération n° 03042023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 06072023 relative au vote de la décision modificative n°1

Vu la délibération n° 07092023 relative au vote de la décision modificative n°2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE la décision modificative N° 3 du Budget 2023 telle qu'elle est proposée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire de séance,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

10082023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **neuf octobre deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 03 octobre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à M. Christian BERTHOLIER, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET AU 01/11/2023 ET SUPPRESSION D'UN EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent remplit les conditions pour être inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour l'année 2023.

Pour pouvoir nommer cet agent dans son grade d'avancement, il convient au préalable de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

D E C I D E

- de créer un emploi **d'adjoint technique principal de 1ère classe** à temps complet (35 heures hebdomadaires), avec effet au **1^{er} novembre 2023**,

- de supprimer, après nomination de l'agent dans son nouveau grade, l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'approuver le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Céline YACONO

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

10092023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **neuf octobre deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 03 octobre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à M. Christian BERTHOLIER, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET AU 01/11/2023 ET SUPPRESSION D'UN EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent remplit les conditions pour être inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour l'année 2023.

Pour pouvoir nommer cet agent dans son grade d'avancement, il convient au préalable de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, 21h00 hebdomadaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

D E C I D E

- de créer un emploi **d'adjoint technique principal de 2ème classe** à temps non complet (21 heures hebdomadaires), avec effet au **1^{er} novembre 2023**,

- de supprimer, après nomination de l'agent dans son nouveau grade, l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (21 heures hebdomadaires),
- d'approuver le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Céline YACONO

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.